

## Gratuité des formules de chèques

(9 mai 2001)

*(les informations concernant les réunions à venir ont un caractère prévisionnel et sont susceptibles d'être modifiées)*

### Assemblée nationale - 1ère lecture

Cette proposition de loi de M. Georges Sarre, RCV, député de Paris, était inscrite à l'ordre du jour de la séance mensuelle réservée à un ordre du jour fixé par l'Assemblée, en application de l'article 48, alinéa 3 de la Constitution ("*Une séance par mois est réservée par priorité à l'ordre du jour fixé par chaque Assemblée*"). Elle vise principalement à interdire aux banques de facturer les chèques, en inscrivant dans la législation le principe de gratuité des formules de chèques.

**Principales dispositions de l'article unique de la proposition de loi :** La délivrance des formules de chèques au titulaire d'un compte courant est de droit. Cette délivrance est gratuite, sans limitation de quantité, de même que le traitement des chèques.

**Mardi 24 avril 2001 :** La proposition de loi est adoptée en 1ère lecture par l'Assemblée nationale à la majorité de 38 voix contre 4 sur 43 votants et 42 suffrages exprimés.

[Proposition de loi de M. Georges Sarre](#) tendant à inscrire dans la loi le principe de la gratuité des formules de chèques, n° 2767, déposée le 29 novembre 2000.

Examen en commission (commission des finances, [M. Georges Sarre](#), rapporteur).

- Examen de la proposition de loi : [réunion du mercredi 18 avril 2001](#).
- Examen des amendements (art 88) : [réunion du mardi 24 avril 2001](#).
- [Rapport de M. Georges Sarre](#), n° 2991.

Discussion en séance publique.

1ère séance du mardi 24 avril 2001 : [compte rendu analytique](#) - compte rendu intégral.

[Proposition de loi adoptée par l'Assemblée nationale](#) en première lecture le 24 avril 2001 (T.A. 657).

### Sénat - 1ère lecture

*(documents en ligne sur le site du Sénat)*

Proposition de loi adoptée par l'Assemblée nationale en première lecture, n° 282 (2000-2001).